



16.12.2014

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: Pétition n° 2428/2013, présentée par Francisco Moro Fernandez, de nationalité espagnole, sur le statut des agents temporaires

1. Résumé de la pétition

La pétition porte sur le statut des agents temporaires du gouvernement espagnol en Andalousie. D'après la pétition, ils feraient l'objet d'un traitement discriminatoire quant à la durée de leur contrat, aux heures de travail, à leur rémunération et en matière de sécurité sociale. Le pétitionnaire juge cette situation contraire à la directive 1999/70/CE.

2. Recevabilité

Déclarée recevable le 26 septembre 2014. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 216, paragraphe 6, du règlement).

3. Réponse de la Commission, reçue le 16 décembre 2014

Le contenu de la pétition est identique à celui des pétitions n°s 0376/2013, 1390/2013, 1396/2013 et 1451/2013.

La Commission a reçu plusieurs plaintes à ce sujet en 2012 et 2013. Par l'intermédiaire du système "EU Pilot", les autorités espagnoles ont fourni des explications, qui ont été exposées aux plaignants concernés.

En réponse à ces demandes, les autorités espagnoles ont fait savoir à la Commission que les mesures contestées avaient été abrogées. Selon cette information, il n'existe plus, depuis janvier 2014, de réduction d'office du temps de travail, et donc de la rémunération, des agents sous contrat à durée déterminée.

Par conséquent, la Commission n'a plus lieu d'intervenir dans ce domaine.